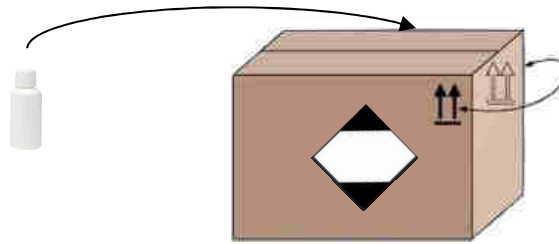


Cette instruction s'applique uniquement pour les expéditions par ROUTE de colis conditionnés en quantités limitées, Gallium classé UN2803-Classe 8- Groupe d'emballage III.

### 1- Le principe :

Pour chaque expédition de marchandises classées comme dangereux selon l'ADR, (ayant un code ONU) les dispositions suivantes devront être appliquées.

### 2- Le marquage :



Dimension de la marque « LQ » :  
-100x100 mm  
-50x50 mm si surface insuffisante

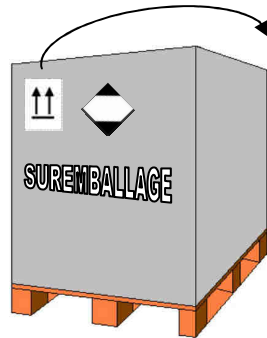
Quantité maximale par emballage intérieur 5 kg.

### 3- Les emballages

L'emballage extérieur ne doit pas dépasser 30 kg brut.

*Nota : l'homologation ONU des emballages intérieurs et extérieurs n'est pas nécessaire mais doit correspondre à certaines règles minimum prévues par l'ADR (épreuve de chute 1m20)*

### 4- Suremballage



En cas d'utilisation d'un SUREMBALLAGE (caisse, palette filmée, etc.), ce dernier devra également porter la mention « **SUREMBALLAGE** ».

De plus le marquage des colis devra également être reporté sur le suremballage si ces derniers ne sont plus visibles au même titre que les flèches d'orientations pour les produits liquides.

### 5- Ordre de Transport

L'expéditeur doit informer lors de l'affrètement, de manière traçable, de la masse brute totale des marchandises conditionnées en quantités limitées.

### 6- Signalisation du véhicule en LQ seulement



### 7- Formation

L'ADR impose aux acteurs intervenants dans ce type de transport d'avoir reçu une formation selon le § 1.3.

### 8- Cas particulier

Pour toutes conditions de transport particulières non précisées dans cette instruction, contacter le service responsable le conseiller à la sécurité.